

Arrondissement de Grasse



COMMUNE DE
SAINT-PAUL DE VENCE
(06570)

Nombre de conseillers	23
en exercice	23
présents	22
votants	23

Date de convocation et d'affichage :

06/07/2020

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal de SAINT-PAUL DE VENCE

L'an deux mil vingt, le dix juillet à 18h30 le Conseil Municipal de la commune de Saint-Paul de Vence, s'est réuni au sein de l'Auditorium, après convocation légale sous la présidence de M. Jean-Pierre CAMILLA, Maire.

Etaient présents :

MM. CAMILLA Jean-Pierre, STACCINI Pascal, CHEVALIER Frank, VADO Alain, BARTHES François, NUTTIN Marc, ROUSSEAU Mathieu, RAFFAELLI Jean-Louis, ZULIANI Alex, VERIGNON Benoit, FAURE Jean-Paul

Mmes HARTMANN Laurence, CAUVIN Édith, COLLET Sylvie, HOUZÉ Catherine, DALMASSO Sandrine, VOISIN Céline, GUIGONNET Nadine, DUMONT Christelle, PAOLINI Corinne, SAPHORES-BAUDIN Frédérique, CHARENSOL Sophie.

Procurations / Absents excusés :

Mme TOLLE Sylvie donne procuration à Mme HARTMANN Laurence

Etaient absents:

Mme Céline VOISIN est élue secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Générale des Collectivités Locales.

Délibération N°10.07.2020_016

Objet : Election des délégués pour les Sénatoriales du 27/09/2020

Annexe : instruction

Vu le code électoral ;

Vu le décret n°2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2020 fixant le nombre de délégués et de suppléants à élire le 10 juillet 2020 et le mode de scrutin applicable dans chaque commune en vue de la constitution du collège électoral des sénateurs du département des Alpes-Maritimes ;

Les membres du Conseil Municipal ont été destinataires de l'instruction transmise par la préfecture (annexe).

Le Maire expose au Conseil Municipal que pour l'élection des sénateurs qui aura lieu le dimanche 27 septembre 2020, la Commune de Saint-Paul-de-Vence doit désigner par scrutin de liste à bulletins secrets 7 délégués titulaires et 4 délégués suppléants afin qu'ils participent au collège des grands électeurs.

Le Maire propose une liste constituée des personnes suivantes :

Titulaires :

- Jean-Pierre CAMILLA
- Edith CAUVIN
- Pascal STACCINI
- Céline VOISIN
- François BARTHES
- Nadine GUIGONNET
- Marc NUTTIN

Suppléants :

- Catherine HOUZÉ
- Mathieu ROUSSEAU

- Sandrine DALMASSO

MR PREFECTURE

Alex ZULANI

006-210601262-20200710-CM20200710_016-DE

Reçu le 16/07/2020

Le Maire fait appel à candidature :

Madame PAOLINI propose la liste constituée des personnes suivantes :

- Corinne PAOLINI
- Benoit VERIGNON
- Frédérique SAPHORES-BAUDIN
- Jean-Paul FAURE
- Sophie CHARENSOL

Le vote est organisé à bulletins secrets. Le dépouillement donne le résultat suivant :

Votants : 23

Exprimés : 23

Liste présentée par M. le Maire : 18

Liste présentée par Mme PAOLINI : 5.

Sont élus délégués titulaires:

- Jean-Pierre CAMILLA
- Edith CAUVIN
- Pascal STACCINI
- Céline VOISIN
- François BARTHES
- Nadine GUIGONNET
- Corinne PAOLINI

Délégués suppléants :

- Catherine HOUZÉ
- Mathieu ROUSSEAU
- Sandrine DALMASSO
- Benoit VERIGNON

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.



Le Maire,
Jean-Pierre CAMILLA

Arrondissement de Grasse



COMMUNE DE
SAINT-PAUL DE VENCE
(06570)

Nombre de conseillers	23
en exercice	23
présents	22
votants	23

Date de convocation et d'affichage :
06/07/2020

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal de SAINT-PAUL DE VENCE

L'an deux mil vingt, le dix juillet à 18h30 le Conseil Municipal de la commune de Saint-Paul de Vence, s'est réuni au sein de l'Auditorium, après convocation légale sous la présidence de M. Jean-Pierre CAMILLA, Maire.

Etaient présents :

MM. CAMILLA Jean-Pierre, BARTHES François, CHEVALIER Frank, NUTTIN Marc, RAFFAELLI Jean-Louis, ROUSSEAU Mathieu, STACCINI Pascal, VADO Alain, ZULIANI Alex, FAURE Jean-Paul, VERIGNON Benoit.

Mmes CAUVIN Édith, COLLET Sylvie, DALMASSO Sandrine, DUMONT Christelle, GUIGONNET Nadine, HARTMANN Laurence HOUZÉ Catherine, VOISIN Céline, PAOLINI Corinne, CHARENTE Sophie, SAPHORES-BAUDIN Frédérique.

Procurations / Absents excusés :

Mme TOLLE Sylvie donne procuration à Mme HARTMANN Laurence

Etaient absents:

Mme Céline VOISIN est élue secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Générale des Collectivités Locales.

Délibération N°10.07.2020_017

Objet : Délibération fixant le montant des indemnités du Maire, des Adjoints et des Conseillers municipaux de la majorité

Le Conseil municipal,

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 03 juillet 2020 portant élection du maire et de ses cinq adjoints,

Vu les arrêtés municipaux en date du 6 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à :

- Mme HARTMANN Laurence – 1^{ère} adjointe déléguée aux affaires générales, tourisme, patrimoine et développement durable.
- M. STACCINI Pascal – 2^{ème} adjoint délégué aux finances, fondation, Europe, économies circulaires et numériques.
- Mme HOUZÉ Catherine – 3^{ème} adjointe déléguée à la culture, évènementiel, communication.
- M. CHEVALIER Frank – 4^{ème} adjoint délégué aux affaires sociales, solidarité, personnel, politique de la ville.
- Mme COLLET Sylvie – 5^{ème} adjointe déléguée à l'urbanisme.
- Mme CAUVIN Edith – Conseillère municipale déléguée aux affaires scolaires, petite enfance, jeunesse, sports.

Vu les arrêtés municipaux en date du 6 juillet 2020 portant délégation de fonctions à :

- M. BARTHES François – Conseiller municipal délégué à la culture.
- Mme DALMASSO Sandrine – Conseillère municipale déléguée aux logements pour actifs, écoles.

AR PREFECTURE

006-210601282-20200710-CM20200710_017-DE

Reçue le 1^{er} Mme DUMONT Christelle – Conseillère municipale déléguée à la crèche.

Mme GUICONNET Nadine – Conseillère municipale déléguée à la politique de la ville.

- M. NUTTIN Marc – Conseiller municipal délégué aux finances.
- M. RAFFAELLI Jean-Louis – Conseiller municipal délégué à la sécurité.
- M. ROUSSEAU Mathieu – Conseiller municipal délégué à l'urbanisme.
- Mme TOLLE Sylvie – Conseillère municipale déléguée à l'environnement, développement durable, économies circulaires et numériques.
- M. VADO Alain – Conseiller municipal délégué aux travaux.
- Mme VOISIN Céline – Conseillère municipale déléguée au social, solidarité.
- M. ZULIANI Alex – Conseiller municipal délégué à l'évènementiel, sports.

Considérant que la commune compte 3 549 habitants, en population totale, selon les données de population au 1^{er} janvier 2017, en vigueur au 1^{er} janvier 2020,

Considérant que pour une commune de 3 549 habitants le taux de l'indemnité de fonction du Maire est fixé, de droit, à 55 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant la volonté de M. Jean-Pierre CAMILLA, Maire de la commune, de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité,

Considérant que pour une commune de 3 549 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 22 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant que pour les conseillers municipaux de la majorité municipale, non titulaires d'une délégation de fonction, le taux maximal de l'indemnité de fonction ne peut être supérieur à 6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux adjoints en exercice,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de déterminer les taux des indemnités du Maire, de ses adjoints, et des conseillers municipaux de la majorité municipale, pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maxima fixés par la loi.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

À la majorité (5 oppositions : Mme PAOLINI, M. VERIGNON, Mme SAPHORES-BAUDIN, M. FAURE, Mme CHARENSOL)

ARTICLE 1 – Détermination des taux :

Le montant des indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux de la majorité municipale versé à compter du 3 juillet 2020 est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

- Maire : 31 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 1^{er} adjoint : 20 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 2^{ème} adjoint : 14 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 3^{ème} adjoint : 14 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 4^{ème} adjoint : 14 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

AR PREFECTURE

006-210601282-20200710-CM20200710_017-DE

Reçu le 16/07/2020

- 5^{ème} adjoint : 14 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- Conseiller municipal délégué : 14 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- Conseillers municipaux de la majorité municipale sans délégation : 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique.

ARTICLE 2 – Revalorisation :

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et de l'échelle indiciaire associée.

ARTICLE 3 – Crédits budgétaires :

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Fait et délibéré en mairie les *jour, mois et an* que dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire de Saint-Paul de Vence,
Jean-Pierre CAMILLA





COMMUNE DE
SAINT-PAUL DE VENCE
(06570)

Nombre de conseillers	23
en exercice	23
présents	22
votants	23

Date de convocation et d'affichage :

06/07/2020

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal
de SAINT-PAUL DE VENCE

L'an deux mil vingt, le dix juillet à 18h30 le Conseil Municipal de la commune de Saint-Paul de Vence, s'est réuni au sein de l'Auditorium, après convocation légale sous la présidence de M. Jean-Pierre CAMILLA, Maire.

Etaient présents :

MM. CAMILLA Jean-Pierre, BARTHES François, CHEVALIER Frank, NUTTIN Marc, RAFFAELLI Jean-Louis, ROUSSEAU Mathieu, STACCINI Pascal, VADO Alain, ZULIANI Alex, FAURE Jean-Paul, VERIGNON Benoit.

Mmes CAUVIN Édith, COLLET Sylvie, DALMASSO Sandrine, DUMONT Christelle, GUIGONNET Nadine, HARTMANN Laurence HOUZÉ Catherine, VOISIN Céline, PAOLINI Corinne, CHARENSOL Sophie, SAPHORES-BAUDIN Frédérique.

Procurations / Absents excusés :

Mme TOLLE Sylvie donne procuration à Mme HARTMANN Laurence

Etaient absents:

Mme Céline VOISIN est élue secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Générale des Collectivités Locales.

Délibération N°10.07.2020_018

Objet : Délibération fixant la majoration allouée au montant des indemnités du Maire, des Adjoints et du Conseiller municipal délégué

Le Conseil municipal,

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique,

Vu le décret du 13 décembre 2019 portant classement de la commune de Saint Paul de Vence en station de tourisme,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 03 juillet 2020 portant élection du maire et de ses cinq adjoints,

Vu les arrêtés municipaux en date du 6 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à :

- Mme HARTMANN Laurence – 1^{ère} adjointe déléguée aux affaires générales, tourisme, patrimoine et développement durable.
- M. STACCINI Pascal – 2^{ème} adjoint délégué aux finances, fondation, Europe, économies circulaires et numériques.
- Mme HOUZÉ Catherine – 3^{ème} adjointe déléguée à la culture, évènementiel, communication.
- M. CHEVALIER Frank – 4^{ème} adjoint délégué aux affaires sociales, solidarité, personnel, politique de la ville.
- Mme COLLET Sylvie – 5^{ème} adjointe déléguée à l'urbanisme.
- Mme CAUVIN Edith – Conseillère municipale déléguée aux affaires scolaires, petite enfance, jeunesse, sports.

Vu les arrêtés municipaux en date du 6 juillet 2020 portant délégation de fonctions à :

- M. BARTHES François – Conseiller municipal délégué à la culture.
- Mme DALMASSO Sandrine – Conseillère municipale déléguée aux logements pour actifs, écoles.

AR PREFECTURE

006-210601282-20200710-CM20200710_018-DF

Reçu le 10/07/2020 Mme DUMONT Christelle – Conseillère municipale déléguée à la crèche.

- Mme GUIGONNET Nadine – Conseillère municipale déléguée à la politique de la ville.
- M. NUTTIN Marc – Conseiller municipal délégué aux finances.
- M. RAFFAELLI Jean-Louis – Conseiller municipal délégué à la sécurité.
- M. ROUSSEAU Mathieu – Conseiller municipal délégué à l'urbanisme.
- Mme TOLLE Sylvie – Conseillère municipale déléguée à l'environnement, développement durable, économies circulaires et numériques.
- M. VADO Alain – Conseiller municipal délégué aux travaux.
- Mme VOISIN Céline – Conseillère municipale déléguée au social, solidarité.
- M. ZULIANI Alex – Conseiller municipal délégué à l'évènementiel, sports.

Considérant que la commune compte 3 549 habitants, en population totale selon les données de population au 1^{er} janvier 2017, en vigueur au 1^{er} janvier 2020,

Considérant que le classement de la commune en station de tourisme permet une majoration des indemnités du maire et de ses adjoints de 50% maximum, et du Conseiller Municipal délégué ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

À la majorité (5 oppositions : Mme PAOLINI, M. VERIGNON, Mme SAPHORES-BAUDIN, M. FAURE, Mme CHARENSOL)

ARTICLE 1 – Détermination des taux :

Compte tenu que la commune est classée station de tourisme, les indemnités réellement octroyées au maire, aux adjoints et au conseiller municipal délégué sont majorées de 50 % (barème de l'article R 2123-23 du code général des collectivités territoriales).

ARTICLE 2 – Revalorisation :

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et de l'échelle indiciaire associée.

ARTICLE 3 – Crédits budgétaires :

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Fait et délibéré en mairie les *jour, mois et an* que dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire de Saint-Paul de Vence,



A handwritten signature, appearing to be "J. P. V.", is written in blue ink across the bottom right of the seal.

**Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal
de SAINT-PAUL DE VENCE**

Arrondissement de Grasse



COMMUNE DE
SAINT-PAUL DE VENCE
(06570)

Nombre de conseillers	23
en exercice	23
présents	22
votants	23

Date de convocation et d'affichage :
06/07/2020

L'an deux mil vingt, le dix juillet à 18h30 le Conseil Municipal de la commune de Saint-Paul de Vence, s'est réuni au sein de l'Auditorium, après convocation légale sous la présidence de M. Jean-Pierre CAMILLA, Maire.

Etaient présents :

MM. CAMILLA Jean-Pierre, BARTHES François, CHEVALIER Frank, NUTTIN Marc, RAFFAELLI Jean-Louis, ROUSSEAU Mathieu, STACCINI Pascal, VADO Alain, ZULIANI Alex, FAURE Jean-Paul, VERIGNON Benoit.

Mmes CAUVIN Édith, COLLET Sylvie, DALMASSO Sandrine, DUMONT Christelle, GUIGONNET Nadine, HARTMANN Laurence HOUZÉ Catherine, VOISIN Céline, PAOLINI Corinne, CHARENTE Sophie, SAPHORES-BAUDIN Frédérique.

Procurations / Absents excusés :

Mme TOLLE Sylvie donne procuration à Mme HARTMANN Laurence

Etaient absents:

Mme Céline VOISIN est élue secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Générale des Collectivités Locales.

Délibération N°10.07.2020_019

Objet : Désignation des membres du Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme

Annexe : statuts de l'Office de Tourisme

Le Maire rappelle que le 15 septembre 1959, a eu lieu la création de l'Office de Tourisme de Saint-Paul de Vence.

Selon l'article 6 des statuts de l'Office de Tourisme (cf : annexe), le Conseil d'Administration est composé de :

- 3 à 6 administrateurs, représentant les activités et professions intéressées au Tourisme dans la zone de compétence de l'Office. Ces administrateurs sont élus pour 3 ans et renouvelables par tiers chaque année.
- 2 à 4 administrateurs représentants la Mairie de Saint-Paul de Vence, désignés par le Conseil Municipal.

Du fait du renouvellement complet du Conseil Municipal, il y a lieu de procéder à la désignation de 4 administrateurs représentant la commune de Saint-Paul de Vence.

Se portent candidats :

- M. Jean-Pierre CAMILLA
- Mme Laurence HARTMANN
- M. François BARTHES
- Mme Sylvie TOLLE

Le Conseil Municipal après avoir décidé de ne pas recourir à la désignation des délégués à bulletin secret, procède aux opérations de vote.

AR PREFECTURE

006-210601282-20200710-CM20200710_019-DE

Reçu le 16/07/2020

Le Conseil Municipal, à l'issue du vote,

**À la majorité (5 oppositions : Mme PAOLINI, M. VERIGNON, Mme SAPHORES-BAUDIN, M. FAURE,
Mme CHARENSOL)**

- DÉCIDE que les candidats suivants sont élus pour siéger en qualité d'administrateurs de la commune au Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme :

- M. Jean-Pierre CAMILLA
- Mme Laurence HARTMANN
- M. François BARTHES
- Mme Sylvie TOLLE

*Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.*

Le Maire,
Jean-Pierre CAMILLA



**Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal
de SAINT-PAUL DE VENCE**

Arrondissement de Grasse



COMMUNE DE
SAINT-PAUL DE VENCE
(06570)

Nombre de conseillers	23
en exercice	23
présents	22
votants	23

Date de convocation et d'affichage :
06/07/2020

L'an deux mil vingt, le dix juillet à 18h30 le Conseil Municipal de la commune de Saint-Paul de Vence, s'est réuni au sein de l'Auditorium, après convocation légale sous la présidence de M. Jean-Pierre CAMILLA, Maire.

Etaient présents :

MM. CAMILLA Jean-Pierre, BARTHES François, CHEVALIER Frank, NUTTIN Marc, RAFFAELLI Jean-Louis, ROUSSEAU Mathieu, STACCINI Pascal, VADO Alain, ZULIANI Alex, FAURE Jean-Paul, VERIGNON Benoit.

Mmes CAUVIN Édith, COLLET Sylvie, DALMASSO Sandrine, DUMONT Christelle, GUIGONNET Nadine, HARTMANN Laurence HOUZÉ Catherine, VOISIN Céline, PAOLINI Corinne, CHARENTE Sophie, SAPHORES-BAUDIN Frédérique.

Procurations / Absents excusés :

Mme TOLLE Sylvie donne procuration à Mme HARTMANN Laurence

Etaient absents:

Mme Céline VOISIN est élue secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Générale des Collectivités Locales.

Délibération N°10.07.2020_020

Objet : Désignation des délégués auprès du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de Vence (SIVOM)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-33, L2122-25, L.5211-7 et L.5212-7,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de Vence (SIVOM),

Considérant le renouvellement de l'assemblée délibérante suite au 2^{ème} tour de l'élection municipale du 28 juin 2020,

Considérant qu'il convient d'élire deux délégués titulaires ainsi que deux délégués suppléants pour représenter la commune au sein du SIVOM

Se portent candidats :

- En tant que délégué(e)s titulaires :

M. Jean-Pierre CAMILLA
Mme Laurence HARTMANN

- En tant que délégué(e)s suppléants :

M. François BARTHES
Mme Sylvie TOLLE

Le Conseil Municipal après avoir décidé de ne pas recourir à la désignation des délégués à bulletin secret, procède aux opérations de vote.

AR PREFECTURE

006-210601282-20200710-CM20200710_020-DE

Reçu le 16/07/2020

Le Conseil Municipal, à l'issue du vote,

**À la majorité (5 abstentions : Mme PAOLINI, M. VERIGNON, Mme SAPHORES-BAUDIN, M. FAURE,
Mme CHARENSOL)**

- DÉCIDE que les candidats suivants sont élus pour siéger en qualité de délégués de la commune auprès du SIVOM :

- En tant que délégués titulaires :

M. Jean-Pierre CAMILLA

Mme Laurence HARTMANN

- En tant que délégués suppléants :

M. François BARTHES

Mme Sylvie TOLLE

*Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.*

Le Maire,
Jean-Pierre CAMILLA



Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal de SAINT-PAUL DE VENCE

Arrondissement de Grasse



COMMUNE DE
SAINT-PAUL DE VENCE
(06570)

Nombre de conseillers	23
en exercice	23
présents	22
votants	23

Date de convocation et d'affichage :
06/07/2020

L'an deux mil vingt, le dix juillet à 18h30 le Conseil Municipal de la commune de Saint-Paul de Vence, s'est réuni au sein de l'Auditorium, après convocation légale sous la présidence de M. Jean-Pierre CAMILLA, Maire.

Etaient présents :

MM. CAMILLA Jean-Pierre, BARTHES François, CHEVALIER Frank, NUTTIN Marc, RAFFAELLI Jean-Louis, ROUSSEAU Mathieu, STACCINI Pascal, VADO Alain, ZULIANI Alex, FAURE Jean-Paul, VERIGNON Benoit.

Mmes CAUVIN Édith, COLLET Sylvie, DALMASSO Sandrine, DUMONT Christelle, GUIGONNET Nadine, HARTMANN Laurence HOUZÉ Catherine, VOISIN Céline, PAOLINI Corinne, CHARENTE Sophie, SAPHORES-BAUDIN Frédérique.

Procurations / Absents excusés :

Mme TOLLE Sylvie donne procuration à Mme HARTMANN Laurence

Etaient absents:

Mme Céline VOISIN est élue secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Générale des Collectivités Locales.

Délibération N°10.07.2020_021

Objet : Désignation des délégués auprès du Syndicat mixte d'Ingénierie pour les Collectivités et Territoires Innovants des Alpes et de la Méditerranée (S.I.C.T.I.A.M)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le résultat des élections municipales et communautaires du 28 juin 2020,

Le Maire expose au Conseil Municipal que les statuts du SICTIAM, opérateur public de services numériques, prévoient que « chaque collectivité ou établissement public adhérent au syndicat est représenté par un délégué titulaire et un délégué suppléant élus par l'assemblée délibérante de chaque collectivité ou établissement public ».

Les délégués réunis en collège électoral constitueront l'assemblée générale du syndicat qui élit en son sein, à la majorité simple, un comité composé de 40 membres titulaires et de 40 membres suppléants, auxquels on ajoute un délégué de droit de chaque collectivité territoriale de rang supérieur (département, région). Huit délégués seront élus afin de composer le collège des communes de 10 000 habitants et plus, 10 délégués composeront le collège des communes de moins de 10 000 habitants.

Se portent candidats :

- En tant que délégué(e) titulaire : M. Jean-Pierre CAMILLA
- En tant que délégué(e) suppléant : M. Pascal STACCINI

AR PREFECTURE

006-210601282-20200710-CM20200710_021-DE

Le Conseil Municipal après avoir décidé de ne pas recourir à la désignation des délégués à bulletin secret, procède
aux opérations de vote.

Le Conseil Municipal, à l'issue du vote,

**À la majorité (5 abstentions : Mme PAOLINI, M. VERIGNON, Mme SAPHORES-BAUDIN, M. FAURE,
Mme CHAREN SOL)**

- DÉCIDE que les candidats suivants sont élus pour siéger en qualité de délégués de la commune auprès du SICTIAM :

- En tant que délégué(e) titulaire : M. Jean-Pierre CAMILLA
- En tant que délégué(e) suppléant : M. Pascal STACCINI

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
Jean-Pierre CAMILLA



Arrondissement de Grasse



COMMUNE DE
SAINT-PAUL DE VENCE
(06570)

Nombre de conseillers	23
en exercice	23
présents	22
votants	23

Date de convocation et d'affichage :

06/07/2020

Délibération N°10.07.2020_022

Objet : Désignation des délégués auprès du Syndicat Départemental de l'Électricité et du Gaz (SDEG)

Le Maire RAPPELLE au Conseil Municipal que la commune de Saint-Paul de Vence est adhérente au Syndicat Départemental de l'Electricité et du Gaz (SDEG) et qu'il y a lieu, conformément aux articles L.5211-8 et L.5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, et conformément aux statuts du SDEG de procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant.

Se portent candidats :

- En tant que délégué titulaire : M. Alain VADO
- En tant que délégué suppléant : M. Jean-Pierre CAMILLA

Le Conseil Municipal après avoir décidé de ne pas recourir à la désignation des délégués à bulletin secret, procède aux opérations de vote.

Le Conseil Municipal, à l'issue du vote,

**À la majorité (5 abstentions : Mme PAOLINI, M. VERIGNON, Mme SAPHORES-BAUDIN, M. FAURE,
Mme CHARENSOL)**

- **DÉCIDE que les candidats suivants sont élus pour siéger en qualité de délégués de la commune auprès du SDEG :**
 - En tant que délégué titulaire : M. Alain VADO
 - En tant que délégué suppléant : M. Jean-Pierre CAMILLA

*Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.*

Le Maire,
Jean-Pierre CAMILLA



Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal
de SAINT-PAUL DE VENCE

Arrondissement de Grasse



COMMUNE DE
SAINT-PAUL DE VENCE
(06570)

Nombre de conseillers	23
en exercice	23
présents	22
votants	23

Date de convocation et d'affichage :
06/07/2020

L'an deux mil vingt, le dix juillet à 18h30 le Conseil Municipal de la commune de Saint-Paul de Vence, s'est réuni au sein de l'Auditorium, après convocation légale sous la présidence de M. Jean-Pierre CAMILLA, Maire.

Etaient présents :

MM. CAMILLA Jean-Pierre, BARTHES François, CHEVALIER Frank, NUTTIN Marc, RAFFAELLI Jean-Louis, ROUSSEAU Mathieu, STACCINI Pascal, VADO Alain, ZULIANI Alex, FAURE Jean-Paul, VERIGNON Benoît.

Mmes CAUVIN Édith, COLLET Sylvie, DALMASSO Sandrine, DUMONT Christelle, GUIGONNET Nadine, HARTMANN Laurence HOUZÉ Catherine, VOISIN Céline, PAOLINI Corinne, CHARENSOL Sophie, SAPHORES-BAUDIN Frédérique.

Procurations / Absents excusés :

Mme TOLLE Sylvie donne procuration à Mme HARTMANN Laurence

Etaient absents:

Mme Céline VOISIN est élue secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Générale des Collectivités Locales.

Délibération N°10.07.2020_023**Objet : Désignation d'un délégué à la Défense**

Le Maire EXPOSE au Conseil Municipal que par circulaire du 26 octobre 2001, Monsieur le Secrétaire d'Etat à la Défense chargé des anciens combattants demandait aux Préfets de bien vouloir prendre les mesures d'information nécessaires auprès des Maires afin que ceux-ci réunissent en délibération leur Conseil Municipal pour procéder à la désignation d'un délégué à la Défense.

Cette désignation au sein de chaque Conseil Municipal de France traduit la volonté des pouvoirs publics de développer les relations entre la société et les forces armées, d'assurer une meilleure circulation de l'information relative aux questions de défense et reconnaît aux communes le rôle actif qu'elles ont toujours joué en matière de recensement.

Le correspondant Défense aura un rôle essentiellement informatif. A cet égard il développera une connaissance particulière de la défense ainsi que de ses acteurs. Pour cela, il sera le destinataire privilégié d'une information spécifique de la part du Ministère de la Défense, information qu'il pourra compléter selon ses besoins et à sa demande par le biais de l'autorité militaire territoriale.

Il pourra informer et sensibiliser les administrés de la possibilité offerte à chaque citoyen de prendre part à des activités de défense dans le cadre des préparations militaires, du volontariat et de la réserve militaire.

Le développement de cette information particulière au niveau de chaque commune devrait donc contribuer à une plus grande proximité et à une meilleure connaissance du rôle et du fonctionnement de l'institution de Défense par les administrés. Elle devrait également faciliter la coordination des actions menées par les services municipaux en matière de recensement et favoriser la circulation de l'information vers les établissements scolaires.

En conséquence, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

- De DÉSIGNER M. Jean-Louis RAFFAELLI en qualité de Conseiller Municipal en charge des questions de Défense.

AR PREFECTURE
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
[006-210601282-20200710-CH20200710_023-DE]
À la majorité (5 abstentions : Mme PAOLINI, M. VERIGNON, Mme SAPHORES-BAUDIN, M. FAURE,
Mme CHARENSEL)

- DÉSIGNE M. Jean-Louis RAFFAELLI en qualité de Conseiller Municipal en charge des questions de Défense.

*Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.*

Le Maire,
Jean-Pierre CAMILLA



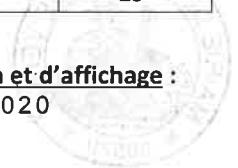
**Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal
de SAINT-PAUL DE VENCE**

Arrondissement de Grasse



COMMUNE DE
SAINT-PAUL DE VENCE
(06570)

Nombre de conseillers	23
en exercice	23
présents	22
votants	23



Date de convocation et d'affichage :

06/07/2020

L'an deux mil vingt, le dix juillet à 18h30 le Conseil Municipal de la commune de Saint-Paul de Vence, s'est réuni au sein de l'Auditorium, après convocation légale sous la présidence de M. Jean-Pierre CAMILLA, Maire.

Etaient présents :

MM. CAMILLA Jean-Pierre, BARTHES François, CHEVALIER Frank, NUTTIN Marc, RAFFAELLI Jean-Louis, ROUSSEAU Mathieu, STACCINI Pascal, VADO Alain, ZULIANI Alex, FAURE Jean-Paul, VERIGNON Benoit.

Mmes CAUVIN Édith, COLLET Sylvie, DALMASSO Sandrine, DUMONT Christelle, GUIGONNET Nadine, HARTMANN Laurence HOUZÉ Catherine, VOISIN Céline, PAOLINI Corinne, CHARENSOL Sophie, SAPHORES-BAUDIN Frédérique.

Procurations / Absents excusés :

Mme TOLLE Sylvie donne procuration à Mme HARTMANN Laurence

Etaient absents:

Mme Céline VOISIN est élue secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Générale des Collectivités Locales.

Délibération N°10.07.2020_024

Objet : Désignation des délégués communautaires représentant la commune auprès de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (C.A.S.A) pour la Commission Communautaire d'Attribution

Vu le Code électoral et notamment l'article L273-11 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-1 ;

Vu le renouvellement du Conseil Municipal dans cette même séance ;

Vu la demande de la Communauté d'Agglomération de Sophia-Antipolis (CASA) en date du 18 mai 2020 portant sur le renouvellement des membres de la Commission Communautaire d'Attribution, il y a lieu de désigner avec délégation de signature deux délégués dont un titulaire et un suppléant.

Le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à la désignation des membres titulaires et suppléants de la Commission Communautaire d'Attribution représentant la commune.

Le Maire propose :

- M. Frank CHEVALIER : membre titulaire
- Mme Sandrine DALMASSO : membre suppléant

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte de NOMMER :

À la majorité (5 abstentions : Mme PAOLINI, M. VERIGNON, Mme SAPHORES-BAUDIN, M. FAURE, Mme CHARENSOL)

AR PREFECTURE

006-210601282-20200710-CM20200710_024-DE

Reçu le 16/07/2020

- M. Frank CHEVALIER : membre titulaire
- Mme Sandrine DALMASSO : membre suppléant

*Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.*

Le Maire,
Jean-Pierre CAMILLA



**Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal
de SAINT-PAUL DE VENCE**

Arrondissement de Grasse



COMMUNE DE
SAINT-PAUL DE VENCE
(06570)

Nombre de conseillers	23
en exercice	23
présents	22
votants	23

Date de convocation et d'affichage :
06/07/2020

L'an deux mil vingt, le dix juillet à 18h30 le Conseil Municipal de la commune de Saint-Paul de Vence, s'est réuni au sein de l'Auditorium, après convocation légale sous la présidence de M. Jean-Pierre CAMILLA, Maire.

Etaient présents :

MM. CAMILLA Jean-Pierre, BARTHES François, CHEVALIER Frank, NUTTIN Marc, RAFFAELLI Jean-Louis, ROUSSEAU Mathieu, STACCINI Pascal, VADO Alain, ZULIANI Alex, FAURE Jean-Paul, VERIGNON Benoit.

Mmes CAUVIN Édith, COLLET Sylvie, DALMASSO Sandrine, DUMONT Christelle, GUIGONNET Nadine, HARTMANN Laurence HOUZÉ Catherine, VOISIN Céline, PAOLINI Corinne, CHARENSOL Sophie, SAPHORES-BAUDIN Frédérique.

Procurations / Absents excusés :

Mme TOLLE Sylvie donne procuration à Mme HARTMANN Laurence

Etaient absents:

Mme Céline VOISIN est élue secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Générale des Collectivités Locales.

Délibération N°10.07.2020_025

Objet : Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres

Vu les articles L.1414-2 et L.1414-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres est composée du Maire, président ou de son représentant, et de trois autres membres du Conseil Municipal élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant qu'il convient de procéder selon les mêmes modalités à l'élection de trois suppléants,

Considérant que l'élection des membres titulaires et des membres suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage, ni vote préférentiel, les listes pouvant comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir,

Considérant qu'en fonction du nombre de sièges obtenus par chaque liste, les titulaires désignés seront les conseillers figurant en tête de liste, et les suppléants les conseillers figurant immédiatement après le dernier conseiller retenu comme titulaire,

OUÏ l'exposé du Maire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

À l'unanimité

- **DÉSIGNE, outre le Maire ou son représentant pris en la personne de Mme Laurence HARTMANN.**

AR PREFECTURE

006-210601282-20200710-CM20200710_025-DE

Reçu le 16/07/2020

- **DE NOMMER** en qualité de délégués titulaires :
 - Mme Laurence HARTMANN
 - M. Alain VADO
 - M. Jean-Paul FAURE
- **DE NOMMER** en qualité de délégués suppléants :
 - M. Marc NUTTIN
 - M. M. Pascal STACCINI
 - Mme Frédérique SAPHORES-BAUDIN

*Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.*

Le Maire,
Jean-Pierre CAMILLA



**Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal
de SAINT-PAUL DE VENCE**

Arrondissement de Grasse



COMMUNE DE
SAINT-PAUL DE VENCE
(06570)

Nombre de conseillers	23
en exercice	23
présents	22
votants	23

Date de convocation et d'affichage :
06/07/2020

L'an deux mil vingt, le dix juillet à 18h30 le Conseil Municipal de la commune de Saint-Paul de Vence, s'est réuni au sein de l'Auditorium, après convocation légale sous la présidence de M. Jean-Pierre CAMILLA, Maire.

Etaient présents :

MM. CAMILLA Jean-Pierre, BARTHES François, CHEVALIER Frank, NUTTIN Marc, RAFFAELLI Jean-Louis, ROUSSEAU Mathieu, STACCINI Pascal, VADO Alain, ZULIANI Alex, FAURE Jean-Paul, VERIGNON Benoit.

Mmes CAUVIN Édith, COLLET Sylvie, DALMASSO Sandrine, DUMONT Christelle, GUIGONNET Nadine, HARTMANN Laurence HOUZÉ Catherine, VOISIN Céline, PAOLINI Corinne, CHARENTE Sophie, SAPHORES-BAUDIN Frédérique.

Procurations / Absents excusés :

Mme TOLLE Sylvie donne procuration à Mme HARTMANN Laurence

Etaient absents:

Mme Céline VOISIN est élue secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Générale des Collectivités Locales.

Délibération N°10.07.2020_026

Objet : Désignation des membres du Comité Technique et du Comité d'Hygiène de Sécurité et Conditions de Travail

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32, 33 et 33-1,

Vu la loi n°2010-751 du 05 juillet 2010 portant rénovation du dialogue social,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4, 8 et 26,

Conformément à l'article 32 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, un Comité Technique doit être créé dès lors qu'un employeur emploie au moins cinquante agents,

Vu les délibérations N°04.06.2018_036 et N°04.06.2018_037 du conseil municipal dans sa séance en date du 28 mai 2018 portant création du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) et du Comité Technique (CT) de Saint Paul de Vence et fixant notamment le nombre de sièges à trois représentants titulaires et en nombre égal le nombre de représentants suppléants, maintenant le paritarisme et recueillant le vote des représentants de la collectivité et du personnel,

Considérant que l'effectif retenu pour déterminer la composition d'un CT et d'un CHSCT est apprécié au 1^{er} janvier de l'année de l'élection des représentants du personnel et sont pris en compte les agents qui remplissent les conditions fixées par l'article 8 du décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié,

Considérant que si le paritarisme est maintenu, la délibération doit spécifier le recueil ou non du l'avis des représentants de l'employeur,

AR PREFECTURE

006-210601282-20200710-CM20200710_026-DE

Monsieur Jean-Pierre CAMILLA, Maire, EXPLIQUE à l'assemblée délibérante qu'afin d'assurer le bon fonctionnement de ces instances paritaires, il convient d'en désigner la liste des membres représentants de la collectivité à savoir :

Comité technique :

1 - Les représentants de la collectivité

LES MEMBRES TITULAIRES	LES MEMBRES SUPPLEANTS
1. M. Jean-Pierre CAMILLA (Président)	1. Mme Edith CAUVIN
2. Mme Laurence HARTMANN	2. M. Marc NUTTIN
3. M. Frank CHEVALIER	3. Mme Nadine GUIGONNET

CHSCT :

1 - Les représentants de la collectivité

LES MEMBRES TITULAIRES	LES MEMBRES SUPPLEANTS
1. M. Frank CHEVALIER (Président)	1. Mme Edith CAUVIN
2. Mme Laurence HARTMANN	2. M. Marc NUTTIN
3. M. Alain VADO	3. Mme Nadine GUIGONNET

Monsieur Jean-Pierre CAMILLA, Maire, RAPPELLE à l'assemblée délibérante que les représentants du personnel sont au nombre de trois titulaires et trois suppléants, dans le respect du paritarisme voté par délibération du conseil municipal N°04.06.2018_036 et N°04.06.2018_037 du conseil municipal dans sa séance en date du 28 mai 2018.

Ces membres ont été désignés à l'issue des élections professionnelles qui se sont déroulées le 6 décembre 2018.

Le Maire propose au Conseil Municipal :

- **de MAINTENIR** le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,
- **de MAINTENIR** le recueil, par le CT et le CHSCT, de l'avis des **représentants de la collectivité**
- **de DESIGNER** les membres représentant la collectivité dans le cadre de ces instances paritaires
- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les actes relatifs à la désignation de ces membres

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

À la majorité (5 oppositions : Mme PAOLINI, M. VERIGNON, Mme SAPHORES-BAUDIN, M. FAURE, Mme CHARENSOL)

AR PREFECTURE

006-210601282-20200710-CM20200710_026-DE

Reçu le 16/07/2020

- de MAINTENIR le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,
- de MAINTENIR le recueil, par le CT et le CHSCT, de l'avis des représentants de la collectivité
- de DESIGNER les membres représentant la collectivité dans le cadre de ces instances paritaires
- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les actes relatifs à la désignation de ces membres

Fait et délibéré en mairie les *jour, mois et an* que dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
Jean-Pierre CAMILLA



Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal de SAINT-PAUL DE VENCE

Arrondissement de Grasse



COMMUNE DE
SAINT-PAUL DE VENCE
(06570)

Nombre de conseillers	23
en exercice	23
présents	
votants	

Date de convocation et d'affichage :
06/07/2020

L'an deux mil vingt, le dix juillet à 18h30 le Conseil Municipal de la commune de Saint-Paul de Vence, s'est réuni au sein de l'Auditorium, après convocation légale sous la présidence de M. Jean-Pierre CAMILLA, Maire.

Etaient présents :

MM. CAMILLA Jean-Pierre, BARTHES François, CHEVALIER Frank, NUTTIN Marc, RAFFAELLI Jean-Louis, ROUSSEAU Mathieu, STACCINI Pascal, VADO Alain, ZULIANI Alex, FAURE Jean-Paul, VERIGNON Benoit.

Mmes CAUVIN Édith, COLLET Sylvie, DALMASSO Sandrine, DUMONT Christelle, GUIGONNET Nadine, HARTMANN Laurence HOUZÉ Catherine, VOISIN Céline, PAOLINI Corinne, CHARENSOL Sophie, SAPHORES-BAUDIN Frédérique.

Procurations / Absents excusés :

Mme TOLLE Sylvie donne procuration à Mme HARTMANN Laurence

Etaient absents:

Mme Céline VOISIN est élue secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Générale des Collectivités Locales.

Délibération N°10.07.2020_027

Objet : Taxe de séjour – tarifs 2021

Le Conseil Municipal de Saint-Paul de Vence :

- Vu l'article 67 de la loi de finances pour 2015 N°2014-1654 du 29 décembre 2014 ;
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2333-26 et suivants et R.2333-43 et suivants ;
- Vu le code du tourisme et notamment ses articles L.422-3 et suivants ;
- Vu le décret n° 2015-970 du 31 juillet 2015 ;
- Vu l'article 59 de la loi n° 2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015 ;
- Vu l'article 90 de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;
- Vu l'article 86 de la loi n°2016-1918 du 29 Décembre 2016 de finances rectificatives pour 2016 ;
- Vu les articles 44 et 45 de la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017 ;
- Vu les articles 162 et 163 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;
- Vu le décret n° 2019-1062 du 16 octobre 2019 ;
- Vu les articles 16, 112, 113 et 114 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE:

- **Article 1 :** La commune de Saint-Paul de Vence a institué une taxe de séjour sur l'ensemble de son territoire depuis le 07 mai 1990.

La présente délibération reprend toutes les modalités et les tarifs de la taxe de séjour sur son territoire et annule et remplace toutes les délibérations antérieures à compter du 1er Janvier 2021.

- **Article 2 :** La taxe de séjour est perçue au réel par toutes les natures d'hébergement à titre onéreux proposés :

AR PREFECTURE

006-210601282-20200710-CM20200710_027-DE
Reçu le 10.07.2020

— Hôtels de tourisme

- Résidences de tourisme,
- Meublés de tourisme,
- Village de vacances,
- Chambres d'hôtes,
- Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures,
- Terrains de camping et de caravaneage,
- Ports de plaisance,
- Les hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergement mentionnées aux 1° à 9° de l'article R. 2333-44 du CGCT.

La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui n'y sont pas domiciliées et qui n'y possèdent pas de résidence à raison de laquelle elles sont possibles de la taxe d'habitation (voir : article L.2333-29 du Code général des collectivités territoriales).

Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

- **Article 3 :** La taxe de séjour est perçue sur la période allant du 1er janvier au 31 décembre.
- **Article 4 :** Conformément aux articles L.2333-30 et L.2333-41 du CGCT, les tarifs doivent être arrêtés par le conseil municipal avant le 1er octobre de l'année pour être applicable à compter de l'année suivante.

Le barème suivant est appliqué à partir du 1er janvier 2021 :

Catégories d'hébergement	Tarif
Palaces	4,00€
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	3,00€
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	2,30€
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,50€
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,90€
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,80€
Terrains de camping et terrains de caravaneage classés en 3,4 et 5 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,60€
Terrains de camping et terrains de caravaneage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20€

AR PREFECTURE

006-210601282-20200710-CM20200710_027-DE

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau de l'article 4, le tarif applicable par personne et par nuitée est de 5 % du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité ou, s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

- **Article 5 :** Sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L. 2333-31 du CGCT

- Les personnes mineures ;
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ;
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant de 1€.

- **Article 6 :** Les logeurs doivent déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès du service taxe de séjour.

Cette déclaration peut s'effectuer par courrier ou par internet.

En cas de déclaration par courrier le logeur doit transmettre chaque mois avant le 10 le formulaire de déclaration accompagné d'une copie intégrale de son registre du logeur.

En cas de déclaration par internet le logeur doit effectuer sa déclaration avant le 15 du mois.

Le service taxe de séjour transmet à tous les hébergeurs un état récapitulatif portant le détail des sommes collectées qu'ils doivent leur retourner accompagné de leur règlement avant le :

- avant le 31 mai, pour les taxes perçues du 1er janvier au 30 avril
- avant le 30 septembre, pour les taxes perçues du 1er mai au 31 août
- avant le 31 janvier, pour les taxes perçues du 1er septembre au 31 décembre

- **Article 7 :** Le produit de cette taxe est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire au travers du financement de l'office de tourisme conformément à l'article L.2333-27 du CGCT.

À l'unanimité

*Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.*

Le Maire,
Jean-Pierre CAMILLA



Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal
de SAINT-PAUL DE VENCE

Arrondissement de Grasse



COMMUNE DE
SAINT-PAUL DE VENCE
(06570)

Nombre de conseillers	23
en exercice	23
présents	22
votants	23

Date de convocation et d'affichage :

06/07/2020

Délibération N°10.07.2020_028

Objet : CULTURE – Tarification séances de cinéma plein air

Vu la délibération N°04.05.15-016 en date du 4 mai 2015 portant création de la régie de recettes « Culture »,

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune organisera au cours de l'été 2020 plusieurs séances de cinéma en plein air sur la Place de la Courtine.

Le Maire rappelle que la commune dispose d'une régie de recettes « culture » permettant d'encaisser les droits d'entrée aux différents spectacles et autres manifestations culturelles. Le Maire propose d'instaurer les tarifs suivants pour l'accès aux séances :

3 € plein tarif et gratuité pour les enfants de moins de 12 ans.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- De fixer les tarifs suivants : 3 € plein tarif, et gratuité pour les enfants de moins de 12 ans
- D'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

À l'unanimité

- De fixer les tarifs suivants : 3 € plein tarif, et gratuité pour les enfants de moins de 12 ans
- D'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
Jean-Pierre CAMILLA

